

Principales actions à mettre en oeuvre : secteur Ballons Comtois



Tout le secteur



Application de la réglementation de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois

- ⇒ Gestion de la fréquentation sur le site
- ⇒ Information et sensibilisation du public aux enjeux écologiques du site
- ⇒ Suivi des habitats, des espèces
- ⇒ Evaluation du document d'objectifs
- ⇒ Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle

Zones humides, tourbières

- ⇒ Assurer une gestion conservatoire des complexes tourbeux

Milieus rocheux

- ⇒ Etudier la possibilité de mettre en place d'aménagements spécifiques pour la conservation des chauve-souris d'intérêt communautaire

Milieus forestiers

- ⇒ Intégrer les préconisations de gestion natura 2000 dans les plans d'aménagement forestier
- ⇒ Mettre en cohérence les documents d'aménagement
- ⇒ Etudier la possibilité de mise en place d'îlots de sénescence
- ⇒ Assurer la quiétude des zones vitales pour le Grand Tétrás (cf. zonage de gestion Tétrás)
- ⇒ Préserver ou améliorer les habitats potentiellement favorables au Grand Tétrás (création de clairières, réduction de l'impact des dessertes forestières,...)

Landes primaires et prairies

- ⇒ Assurer une gestion conservatoire des chaumes, plains ou prairies
- ⇒ Maintenir une gestion pastorale extensive

Limite Natura 2000

- ZSC
- ZPS

Espèces végétales
(protection nationale)

- Diphasiastrum alpinum* (L.) Holub
- Lycopodiella inundata* (L.) Holub

Occupation du sol :

- Eboulis rocheux
- Forêts
- Plantations d'épicéas
- Tourbières

Echelle : 1/35 000



Sources :

Fond : © IGN Paris, Scan 25
Données : © RNBC (convention d'échange 04/06 PNRBV-ONF-DIREN)

Réalisation cartographique : SK / PNRBV - mai 2008

**VOCATIONS FORESTIERES, REGLES et PRINCIPES de GESTION SYLVICOLE
dans les forêts relevant du régime forestier des sites natura 2000 des Hautes-Vosges**

	→ VOCATIONS ↓ THEMES	1/ MULTIFONCTIONNELLE Production de bois de qualité, vocations sociale, récréative, écologique et paysagère (à hiérarchiser suivant les enjeux locaux)	2/ NATURALITE <i>Peuplements pas ou peu exploités proches de l'état naturel, peuplements subnaturels</i>	3/ RESTAURATION, AMELIORATION <i>Milieux pour lesquels une intervention de restauration ou d'amélioration a été choisie</i>
AMENAGEMENTS FORESTIERS	<i>Série</i>	Les unités de gestion concernées par natura 2000 seront inscrites dans des sites " d'intérêt écologique particulier " lors des révisions d'aménagement forestier		
	<i>Traitement</i>	<p>But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le traitement jardiné ou irrégulier par parquet / bouquet / pied par pied - Favoriser l'ouverture des peuplements, limiter la sur-capitalisation afin de favoriser les strates herbacées et arbustives - Dans les peuplements traités en régulier, opter pour une régénération lente et progressive, étalée sur 50 ans (sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité) 	non intervention (sauf sécurité publique et travaux de génie écologique, lesquels éviteront les forêts subnaturelles)	<p>But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents</p>
	<i>Critères d'exploitabilité</i>	<p>But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récolter les arbres à maturité (diamètre indicatif : 60 cm ; âge indicatif : 150 ans) - Augmenter la proportion de très gros bois (diamètre > 70 cm) dans les peuplements - Laisser vieillir des arbres vigoureux au-delà de ces critères d'exploitabilité indicatifs avec récolte à exploitabilité physique : création d'îlots de vieillissement dans les surfaces forestières productives (objectifs fixés par secteur en fonction des enjeux identifiés) 		<p>But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements</p>
	<i>Techniques sylvicoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes jardinatoires ou autres ; en traitement régulier : coupes de régénération de taille limitée - Privilégier des récoltes progressives et limiter l'impact paysager des coupes (formes non géométriques, rideaux ou bosquets d'arbres à conserver , pas de coupes rases ou de coupes définitives sur de grandes surfaces (< 2 ha) - Augmenter la proportion de bois morts (> 35 cm de diamètre), sur pied ou couchés, ainsi que des arbres à cavité et autres arbres à " vocation biologique " (et esthétique), en prenant en compte la sécurité des personnes ; arbres bien répartis dans la forêt (gestion favorable aux pics, insectes xylophages...); objectifs chiffrés fixés par secteur - conserver systématiquement les arbres avec cavité à pic noir, espèce d'intérêt communautaire 		<p>- à définir en fonction du peuplement initial</p>
	<i>Renouvellement, durée de régénération</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Régénération naturelle à rechercher systématiquement ; cette régénération naturelle favorisera les essences objectifs des habitats concernés (listes dans les fiches habitats) ; plantation possible si échec de régénération (=> garantir l'équilibre faune - flore dans les massifs concernés) - Renouvellement sur 50 ans dans les futaies régulières sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité 		

<p>➔ VOCATIONS</p> <p>↓ THEMES</p>	<p>1/ MULTIFONCTIONNELLE</p> <p>Production de bois de qualité, vocations sociale, récréative, écologique et paysagère (à hiérarchiser suivant les enjeux locaux)</p>	<p>2/ NATURALITE</p> <p>Peuplements pas ou peu exploités proches de l'état naturel, peuplements subnaturels</p>	<p>3/ RESTAURATION, AMELIORATION</p> <p>Milieux pour lesquels une intervention de restauration ou d'amélioration a été choisie</p>
<p><i>Composition</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Choix d'essences adaptées à la station - Mélange d'essences différentes, réparties en mosaïque ou pied par pied - Favoriser et maintenir les essences "secondaires" spontanées et adaptées - En cas de plantations : favoriser les essences d'accompagnement ; les plants introduits seront autochtones et de provenance locale quand ils existent (Massif Vosgien uniquement). Mélèze d'Europe possible sauf station d'habitat d'intérêt communautaire, en préservant les spécificités paysagères et écologiques du Massif (préserver notamment les hêtraies chênaies remontant en altitude en situation ensoleillée) 		<p>But = tendre vers des habitats avec une composition dendrologique spécifique (essences caractéristiques, essences secondaires présentes, essences autochtones)</p>
<p><i>Méthode d'exploitation</i></p>	<p>-But : protéger les sols et conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dessertes envisagées feront l'objet d'études d'impacts et d'incidences au titre de Natura 2000 - Dans les secteurs non desservis, si le surcoût engendré éventuel est pris en compte, privilégier les méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers : cheval, câble etc - Limiter la circulation des engins forestiers dans les parcelles (cloisonnements, débardage alternatif) de façon à limiter l'impact sur les sols forestiers fragiles - Limiter l'impact des travaux forestiers en terme de dérangement ; en particulier, ne pas récolter des chablis isolés sans intérêt économique et ne posant pas de problèmes sanitaires majeurs 	<p>- Gel des pistes forestières</p>	<p>- les dessertes envisagées feront l'objet d'une étude d'impact et d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000</p>
<p><i>Traitement chimique</i></p>	<p>- aucun (sauf sur stockage de bois)</p>	<p>- aucun</p>	<p>- aucun (sauf sur stockage de bois)</p>
<p><i>Divers : lisières, clairières, vides</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lisière sinueuse (notamment au contact des chaumes), étagée, diversifiée en essences avec conservation des arbres à vocation biologique (arbres morts, à cavité...) ; favoriser les essences pionnières, fruticées... - Ne pas reboiser systématiquement les vides (absence de régénération) : entretien des clairières existantes et création de nouvelles clairières notamment dans les zones à Tétras 	<p>- à définir</p>	
<p>GESTION CYNEGETIQUE</p>	<p><i>Garantir l'équilibre faune - flore</i></p>		

ORIENTATIONS ET REGLES DE GESTION CYNEGETIQUE VALIDEES POUR LES ZONES NATURA 2000 (ZSC) DES HAUTES VOSGES

3 réunions de travail ont été organisées avec les Fédérations Départementales des Chasseurs (Vosges, Haut-Rhin, Haute-Saône et Territoire de Belfort) et ont permis de déboucher sur les objectifs proposés ci-dessous, validés lors du comité de pilotage interdépartemental natura 2000 des sites des Hautes Vosges le 27 mai 2003.

Préambule : la pratique de la chasse n'est pas remise en question, y compris dans les zones de forêt à vocation de naturalité.

☞ *Tableau : objectifs liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse dans les lots concernés par les Zones Spéciales de Conservation des Hautes-Vosges (zones natura 2000 définies au titre de la directive "Habitats")*

Thèmes	Objectifs
<i>Equilibre faune-flore</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ garantir l'équilibre faune-flore, cet équilibre étant défini comme celui qui permet une régénération naturelle d'essences adaptées et majoritaires dans les peuplements forestiers actuels du massif, sans protection systématique ➤ appliquer les minima de façon stricte
<i>Pratiques, gestion cynégétiques et espèces sensibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ contribuer au maintien et au rétablissement des populations d'espèces sensibles, rares ou menacées ➤ gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles
<i>Zones de quiétude</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ contribuer au maintien ou au rétablissement de " zones de quiétude " favorables à la faune sauvage dans des secteurs ayant des capacités d'accueil adaptées ➤ limiter l'impact de la gestion forestière sur la tranquillité de la faune, gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles
<i>Nourrissage</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ tendre vers une gestion la moins artificielle possible de la faune sauvage selon des règles qui s'appliquent à tout le monde, quelque soit le propriétaire
<i>Capacité d'accueil des forêts</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ optimiser les disponibilités alimentaires en forêt
<i>Harmonisation interdépartementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ mettre en cohérence les protocoles de suivi des animaux entre les différents départements concernés des Hautes Vosges ➤ mettre en cohérence les plans de chasse et les règles de définitions des minima / attributions
<i>Engagements de l'Etat et de ses partenaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ simplifier les règles de tir du cerf ➤ veiller au respect des minima fixés ➤ soutenir les démarches permettant les constats de tir
<i>Suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ évaluer l'impact du lynx sur les populations d'ongulés

Orientations de gestion durable des hautes chaumes des sites natura 2000 des Hautes Vosges

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Orientations de gestion durable sur les Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ➤ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ➤ Veiller à mettre en oeuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation garantissant le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation ⇒ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ⇒ Conserver la diversité des faciès écologiques, agronomiques et paysagers des Hautes Chaumes => <u>sur l'ensemble de la surface de Hautes Chaumes du site :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>maintenir au moins 60 % de prairies remarquables + prés-bois + landes / landes pelouses (état actuel 2002)</u> ➤ <u>ne pas dépasser 12 % de prairies " fumées " (état actuel 2002)</u> ➤ <u>restaurer 10 % de prairies fumées d'ici 2010 sous réserve de compenser avec des surfaces situées en vallée</u> ➤ <u>améliorer l'état de conservation des prairies d'altitude (21 % des surfaces)</u> ⇒ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges : thufurs, zones humides, landes subalpines des chaumes primaires... <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver la qualité et la structure des cours d'eau prenant naissance sur les Hautes Chaumes ⇒ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ⇒ Privilégier les fertilisations organiques, compost en particulier ⇒ Privilégier des traitements peu rémanents contre les strongles (impact sur les chaînes alimentaires en aval) 	<p><u>Mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur l'ensemble de la SAU des exploitations agricoles concernées,</u> avec des cahiers des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ garantissant le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ainsi que la diversité et la représentation (%) des différents faciès de végétation présents sur les Hautes Chaumes ➤ homogènes d'un département ou d'une région à l'autre <p>ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CTE / CAD – action en cours : les mesures agri-environnementales constituent d'ores et déjà des mesures des CTE dans les différents départements, avec des cahiers des charges relativement homogènes d'un département à l'autre (à vérifier pour la Franche-Comté) ➤ Conserver les mesures spécifiques aux Hautes Chaumes, dans le cadre de la simplification programmée des cahiers des charges des mesures agri-environnementales dans les futurs " CAD " ➤ Mettre en cohérence les politiques existantes sur ce site en matière de primes (CTE / CAD ou PHAE) ➤ Préciser les cahiers des charges généraux en les personnalisant lorsque cela est pertinent (enjeux spécifiques, notamment les zones humides) ➤ Application stricte de la Loi sur l'Eau ➤ Plan de gestion des ressources fourragères en s'inspirant de l'outil mis au point par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ; ce plan peut-être intégré dans le CTE côté haut-rhinois : mesure " plan de gestion des ressources fourragères " (mesure MV02.1) ➤ Développer le compostage ➤ Mettre en relation agriculteurs de montagne et viticulteurs / agriculteurs de la plaine pour la valorisation des déjections animales
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes ainsi que les impacts de la fréquentation touristique des zones sensibles ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes et la fréquentation touristique des zones sensibles ⇒ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mise en œuvre de chantiers de génie écologique</u> pour la restauration de sites érodés ➤ <u>Actions au cas par cas</u> pour les zones sensibles

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Orientations de gestion durable sur les Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'intoxication des chaînes alimentaires dans le cadre des traitements parasitaires effectués sur les animaux domestiques (impacts sur les bousiers, sur la décomposition des bouses et donc la fertilisation des prairies, sur les espèces insectivores etc) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude préalable sur les traitements réalisés, les molécules utilisées, les habitudes des exploitants etc. ➤ Formation sur les traitements et la prévention des infections en partenariat avec les services vétérinaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et l'extension des zones de fauche fertilisées sur les Hautes Chaumes ➤ Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable ➤ Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations ➤ Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes 	<p><u>EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Préserver les terrains mécanisables et les surfaces d'épandage en vallée : appliquer et faire appliquer la Loi Montagne</u>, notamment les clauses liées à la " conservation des terres nécessaires au développement et au maintien des activités agricoles et pastorales " ➤ <u>Reconquérir des terrains de fauche dans les vallées, sur les versants en particulier</u> ➤ <u>Mettre en œuvre une politique systématique de compensation</u> des terres agricoles mécanisables perdues en vallée, sur des surfaces hors Hautes Chaumes ➤ <u>Sensibiliser</u> les élus et acteurs locaux aux enjeux liés à la conservation des zones mécanisables en vallée ➤ <u>Privilégier lorsque c'est possible la densification des bourgs</u> existants plutôt que leur extension <p><u>SUR LES CHAUMES ET EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Limiter les pertes lors de la fauche et de la récolte</u> 	<p><u>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de diagnostics agricoles communaux afin de cerner les enjeux agricoles lors des projets d'extensions de village à l'occasion des révisions / élaborations de Plans Locaux d'Urbanisme ou lors de projets d'aménagement ➤ Mise en œuvre de rénovations pastorales sur les friches et pâtures potentiellement mécanisables des vallées, pour l'aménagement de prés de fauche, en prenant en compte les données environnementales et paysagères ➤ Edition d'une plaquette de sensibilisation destinée aux acteurs locaux / enjeux liés à la conservation de zones mécanisables : cf fiches PNRBV en cours ➤ Intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans de paysage, GERPLAN... <p>➤ Conseil et formation agricole</p>

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Orientations de gestion durable sur les Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation extensifs 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Privilégier des exploitants qui pourront développer un mode d'exploitation favorable à la conservation des habitats et des espèces et souscrivant aux objectifs de gestion durable</u>, lors du choix d'exploitants agricoles pour l'occupation de fermes auberges et / ou de chaumes ⇒ <u>Donner la possibilité aux communes propriétaires de proposer des baux prenant mieux en compte leurs exigences</u> par rapport à la préservation du patrimoine naturel et paysager ⇒ <u>Eviter l'hivernage</u> des animaux sur les Hautes Chaumes et <u>encourager l'estive</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Du ressort des communes propriétaires, lesquelles peuvent s'engager à requérir l'avis du Parc et s'inspirer d'un cahier des charges type à rédiger ➤ Proposer un bail agricole ou d'autres conventions types (conventions pluriannuelles de pâturage) prenant mieux en compte les objectifs de gestion durable de ces espaces agricoles exceptionnels => prise d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de conventions pluriannuelles de pâturage (arrêté existant en Haute Saône, n°644 du 26/02/1996)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Conserver et restaurer dans la mesure du possible les Chaumes primaires et les associations originales</u> des combes à neige, rupture de pente... ainsi que les espèces d'intérêt patrimonial associées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CTE + au cas par cas
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine rural</u> (muret, réseaux hydrauliques...) ou historique (militaire...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CTE + au cas par cas

ORIENTATIONS DE GESTION DURABLE EN MATIÈRE DE TOURISME, SPORTS ET LOISIRS SUR LES SITES NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES

Préambule : pour répondre à l'enjeu principal identifié sur les Hautes Vosges, à savoir la recherche d'un équilibre entre les différentes vocations de ce massif, il est proposé d'identifier par secteur natura 2000 (Marskeint, Grand Ballon etc) et dans le cadre des Groupes de Concertation Locale, des entités à vocation prioritaire d'accueil, de découverte et préservation, de restauration et enfin de refuge, avec les orientations suivantes :

Périmètre ZSC + ZPS				
<i>Vocations définies dans le cadre des Groupes de Concertation Locale par secteur natura 2000 des Hautes Vosges</i>				
	Vocation accueil (ponctuel)	Vocation découverte et préservation (zone verte)	Vocation restauration (zone jaune)	Vocation refuge (zone rouge)
			“ zone de tranquillité ” pour la faune sauvage	
ORIENTATION MAJEURE liée au tourisme, aux sports & loisirs	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	Améliorer la quiétude	Maintenir la quiétude

→ *tableau : définition d'entités à vocations prioritaires dans les ZSC et ZPS des Hautes Vosges*

Le zonage concerté de ces vocations, présenté en annexe 9-5., s'est appuyé d'une part sur la sensibilité écologique des territoires (données biologiques de terrain) et d'autre part sur les enjeux socio-économiques identifiés localement avec les acteurs concernés.

Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs qui suivent se déclinent soit de façon globale sur l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges, soit dans les zones dont les vocations sont définies ci-dessus. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'un engagement volontaire.

1. Actions liées aux vocations identifiées localement

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
<p><i>Dans les zones d'accueil :</i> => promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions à définir site d'accueil par site d'accueil, en concertation avec les acteurs concernés et dans le respect des orientations de la charte du Parc des Ballons et de sa déclinaison à travers le Schéma d'Aménagement de la Grande Crête
<p><i>Dans les zones de découverte et de préservation (zones "vertes") :</i> => conserver une ambiance naturelle et les activités de sports & loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) ou développement modéré et concerté, en s'en tenant aux enveloppes existantes
<p><i>Dans les zones à vocation de refuge et de restauration (zones "jaunes" et "rouges") :</i> => conserver et restaurer un réseau de "zones de tranquillité" sur les Hautes Vosges sans multiplier les itinéraires balisés existants, par un effort coordonné de l'ensemble des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver et restaurer, sur la base de l'existant, un réseau de zones de tranquillité : réseau de zones refuges de taille > 100 ha, à caractère essentiellement forestier et distantes de 2 km au plus les unes des autres, où le dérangement est réduit à son minimum par un effort collectif de l'ensemble des acteurs du massif (voir page 5 pour ce qui concerne les <i>autres usagers</i> du site natura 2000) ➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i>, les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés ➤ les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter les secteurs à vocation de refuge (pas de manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation) et à limiter la fréquentation des secteurs à vocation de restauration, en particulier en période sensible, soit de décembre à juin. Le respect de cet engagement constituerait une des clauses d'un cahier des charges à définir (conventions avec les professionnels, les fédérations et associations, labellisation etc.) <p><i>Actions concernant les topoguides ou cartes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les cartes IGN, topoguides et documents d'appel existants sont remis à jour si nécessaire (sentiers, chemins fermés ou piste forestière non entretenue)

2. Actions concernant l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
<p>Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI) pour une meilleure prise en compte de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par activité : proposer un code d'organisation des sports et loisirs ➤ prendre en compte ces orientations de gestion durable liées au tourisme, sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges
<p>Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ continuer à mettre en œuvre les "plans de circulation" des véhicules motorisés, en associant l'ensemble des acteurs concernés (cf charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ; un effort particulier est à envisager concernant l'accessibilité des zones de tranquillité ainsi que la limitation des aires d'accueil du public à leur proximité : parkings etc. ➤ appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante, notamment la Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels : cette loi concerne les véhicules, notamment motorisés (voitures, motos, quads, motoneiges, etc.) ➤ continuer à favoriser le développement des modes de transport collectif (navette des Crêtes, liaisons gares des vallées – Crête etc.) ➤ limiter la vitesse sur la Route des Crêtes, en particulier au niveau des secteurs dangereux et des zones d'accélération
<p>Limiter les pratiques (de sports et de loisirs) hors sentiers balisés et chemins existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ baliser des itinéraires raquettes en dehors des zones sensibles pour canaliser le public, en prenant en compte les préconisations du guide élaboré par le Parc des Ballons des Vosges en lien avec les acteurs concernés ➤ développer les écrans végétaux aux abords des sentiers traversant ou longeant des espaces sensibles, proscrire l'élagage des branches basses pour conserver les écrans visuels et y développer une gestion arbustive ➤ débaliser et obstruer si nécessaire ce qui n'est plus utilisé selon un protocole de concertation à mettre au point : identification + plan d'action par secteur (exemple : circuit ski de fond dit des fermes auberges sur le Petit Ballon - Markstein, dessertes forestières abandonnées etc.)

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
Accueillir, responsabiliser et sensibiliser les usagers, en tant que partenaires de la protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> ➤ diffuser des recommandations, des codes de bonne conduite et les réglementations liées aux sports et loisirs vers le grand public (presse, magazines, offices de tourisme, loueurs de matériel, vendeurs, clubs etc) ➤ organiser les différentes forces de police intervenant dans les milieux naturels afin d'optimiser leur présence sur le terrain ; une attention particulière sera apportée aux zones de tranquillité ➤ continuer à sensibiliser les parquets qui instruisent les contraventions en milieu naturel
Responsabiliser et sensibiliser les professionnels de la montagne et du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ rédiger une charte de bonne conduite en lien avec les organisateurs (professionnels, clubs, associations etc.) des sorties nature et les conventionner (exemple : marque "Parc des Ballons des Vosges" pour les sorties répondant à ce cahier des charges) ➤ développer la formation sur ces aspects
Compléter et harmoniser la réglementation des espaces protégés Adapter la réglementation dans les zones de tranquillité Faire connaître au grand public cette réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ étudier une mise à plat des arrêtés existants en matière de fréquentation pour des dispositions similaires et cohérentes dans les espaces protégés réglementairement, sans remettre en cause les acquis ➤ compléter les dispositions juridiques sur le réseau des Réserves Biologiques Domaniales (RBD) ➤ diffuser cette réglementation ainsi que des informations sur la circulation motorisée sur le site internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou tout autre support ➤ développer la rédaction de guides juridiques sur les espaces protégés du massif

3. Actions concernant les autres activités dans les zones de tranquillité (rouges & jaunes)

Ces actions sont détaillées dans ce qui suit en annexe 9-5., cahier 2 :

=> les forestiers s'engagent à ne pas exercer d'activités pendant des périodes déterminées en lien avec les communes propriétaires concernées (référence : du 1^{er} décembre au 1^{er} juillet). Les voies donnant accès à certains sites sensibles seront fermées physiquement (barrières, abattage d'arbres etc.), en particulier les pistes de débardage qui ne sont plus utilisées, ou les sentiers et chemins non balisés. Gel concernant la création de nouveaux équipements de desserte. De façon à limiter au maximum le dérangement et dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis d'espèces très menacées comme le Grand Tétras, un report des coupes et des interventions sera envisagé jusque l'année 2011 compris sur les sites très sensibles, à savoir les zones à vocation de refuge, en accord avec les propriétaires. Sur ces secteurs, l'exploitation reprend dès 2012 après évaluation de la situation du Grand Tétras

=> discussions en cours concernant la pratique de la chasse.

Annexe 9-5. : synthèse des orientations de gestion dans la ZSC des Hautes Vosges avec prise en compte des espèces relevant de la directive Oiseaux

Orientations réécrites suite au comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges, le 2 juin 2005
– version du 05/07/2005.

Remarques préalables :

⇒ il s'agit d'orientations cadre : **la mise en œuvre de ces orientations relève au final de la décision des propriétaires** : Etat/ONF, communes en particulier (sauf dispositions réglementaires déjà en vigueur dans les espaces protégés ou dans le cadre d'arrêtés préfectoraux) ;
⇒ ces dispositions sont valables pour une durée de 6 années, soit jusque 2011. En 2012, de nouvelles orientations seront proposées après évaluation des résultats obtenus.

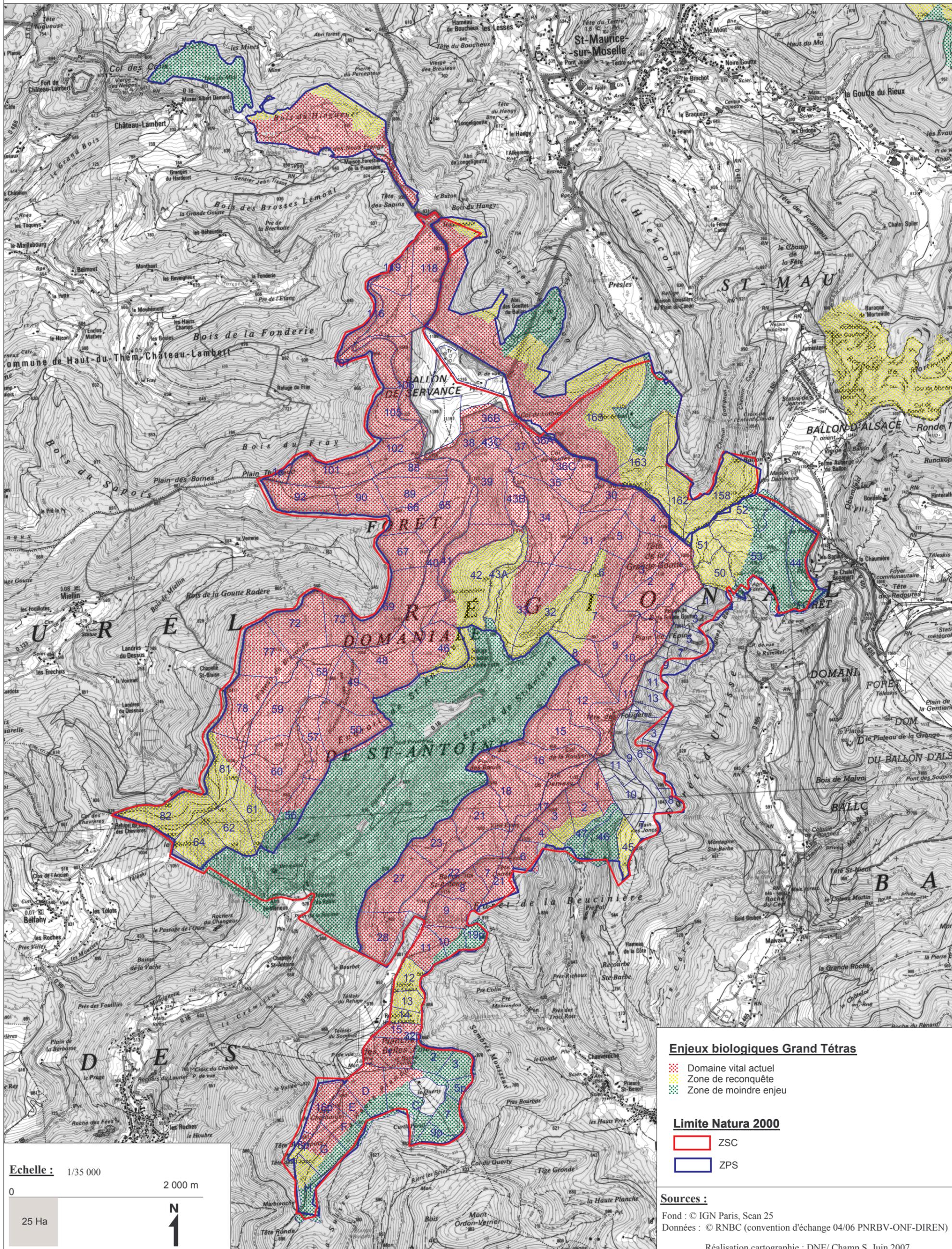
Vocations	Accueil	Refuge (zones " rouges ")	Restauration (zones " jaunes ")	Préservation et Découverte (zones " vertes ")
		" zones de tranquillité "		
Principes de définition	Sites définis notamment au Schéma d'Accueil de la Grande Crête (déclinaison de la charte du Parc des Ballons des Vosges) ou localement par secteur	- Présence du Grand Tétrás régulière et avérée depuis 2000 - Superficie > 100 ha d'un seul tenant	- Présence sporadique du Grand Tétrás depuis 2000 ou disparition récente (entre 1989 et 1999) - Superficie > 100 ha d'un seul tenant - Connexion entre populations refuges relictuelles	Présence ancienne du Grand Tétrás : aire naturelle de référence de l'espèce sur le massif vosgien
		=> il s'agit essentiellement des secteurs d'application de la directive Tétrás depuis 1989 (Zones d'Application Prioritaires ou Non Prioritaires : ZAP et ZANP des aménagements forestiers)		
Légende de la carte de zonage des vocations	●			
Enjeux biologiques	Sans objet	Survie des adultes de Tétrás	Reconquête par de jeunes oiseaux issus des zones refuges	Accroissement de la surface forestière favorable à l'espèce
Objectifs généraux	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Maintenir la quiétude et minimiser les dérangements de toute sorte	Améliorer la quiétude et l'habitat	Conservier une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants, augmenter la surface de forêts claires riches en gros et très gros bois
Orientations liées au tourisme, aux sports et aux loisirs (chasse exclue)	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter ces secteurs : pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées ¹	Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à limiter la fréquentation de ces secteurs, en particulier en période sensible, soit pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées ¹ du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} Juillet	Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) et développement modéré et concerté en s'en tenant aux enveloppes existantes
		Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i> , les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés		

¹ en particulier : sorties de groupes ou manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation, sorties encadrées des Accompagnateurs, CPIE etc.

Vocations	Accueil	Refuge (zones “ rouges ”)	Restauration (zones “ jaunes ”)	Préservation et Découverte (zones “ vertes ”)
		“ zones de tranquillité ”		
Orientations liées à la gestion sylvicole	Sans objet	Dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis du Grand Tétrás : report des coupes et des travaux forestiers après 2011 (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) pour garantir une quiétude maximale. + pas d'amendement calcomagnésien En 2012 : reprise des activités après évaluation, selon les principes des “ zones à vocation de restauration ”	Mêmes orientations sylvicoles que celles liées à la ZSC (validées le 27/05/2003) : voir en annexe 9-1., cahier II. + réduction de la desserte forestière à étudier secteur par secteur + sylviculture en futaie continue par pied d'arbres ou par bouquet avec objectif de structure irrégulière à Gros (> 45 cm de diamètre) et Très Gros bois (> 70 cm) (=> surface terrière en GB + TGB > 50 % à l'étage montagnard)	
			+ pas de travaux ou de coupes programmés en période sensible, soit du 1 ^{er} /12 au 1 ^{er} /07 (principe des ZAP) + pas d'amendement calcomagnésien	Néant
Orientations liées à la gestion cynégétique		En cours de discussion : reprise des principes de la gestion cynégétique liée aux ZAP (directive Tétrás ONF/ONC, 1991), à savoir : absence de nourrissage (sauf pierre à sel) plus de battues (> 8 fusils) après le 15 décembre (mais poussées possibles avec moins de 8 fusils, sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, et avec un nombre limité de rabatteurs. La chasse isolée et à l'affût restent également possible après le 15/12).		<i>En cours de discussion => absence de nourrissage (sauf pierre à sel)</i>

Zonage des enjeux biologiques Tétrras

Carte N° 9-1



Enjeux biologiques Grand Tétrras

- Domaine vital actuel
- Zone de reconquête
- Zone de moindre enjeu

Limite Natura 2000

- ZSC
- ZPS

Sources :

Fond : © IGN Paris, Scan 25
 Données : © RNBC (convention d'échange 04/06 PNRBV-ONF-DIREN)

Réalisation cartographique : DNE/ Champ S. Juin 2007

Echelle : 1/35 000

2 000 m

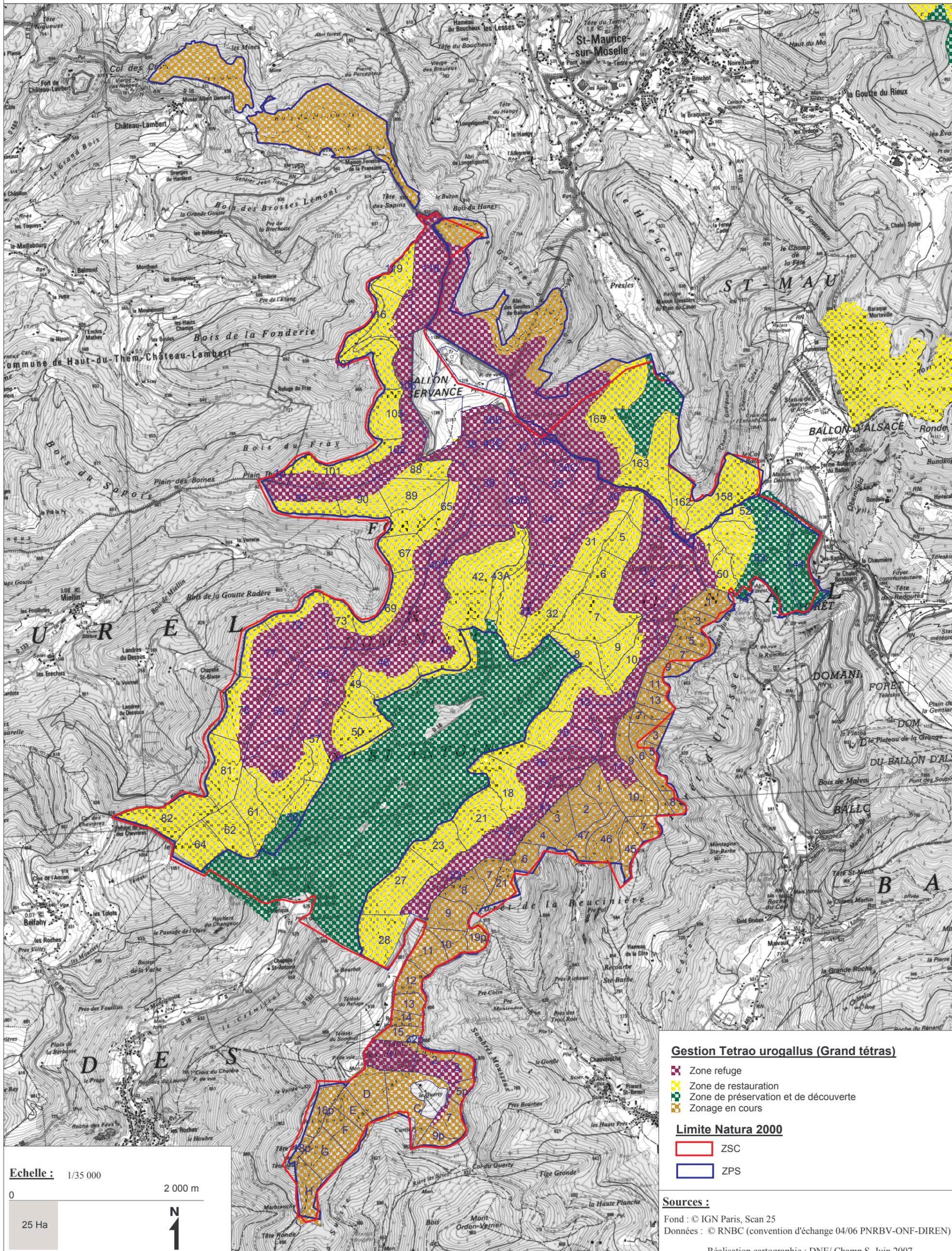
0

25 Ha



Zonage de gestions pour le Grand Tétrás

Carte N° 9-2



Gestion Tetrao urogallus (Grand tétras)

- Zone refuge
- Zone de restauration
- Zone de préservation et de découverte
- Zonage en cours

Limite Natura 2000

- ZSC
- ZPS

Sources :

Fond : © IGN Paris, Scan 25
Données : © RNBC (convention d'échange 04/06 PNRBV-ONF-DIREN)

Réalisation cartographique : DNE/ Champ S. Juin 2007